



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU BUREAU**

Bureau du **11 octobre 2010**

Décision n° **B-2010-1816**

commune (s) : Craponne

objet : Acquisition d'une parcelle de terrain située rue du Pont Chabrol et appartenant aux époux Cazot

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

**Rapporteur :** Monsieur Barral

**Président :** Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 05 octobre 2010

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : 12 octobre 2010

Présents : MM. Collomb, Bret, Reppelin, Da Passano, Mme Guillemot, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Brachet, Colin, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, David G., Imbert A., Lebuhotel, Sangalli.

Absents excusés : M. Darne J. (pouvoir à Mme Pédrini), Mme Elmalan (pouvoir à M. Claisse), MM. Buna, Charrier (pouvoir à M. Brachet), Daclin (pouvoir à M. Kimelfeld), Calvel, Mme Vullien (pouvoir à M. Abadie), MM. Barge (pouvoir à M. Assi), Passi, Desseigne (pouvoir à M. Imbert A.), Mme Peytavin.

Absents non excusés : MM. Charles, Sécheresse, Vesco.

**Bureau du 11 octobre 2010****Décision n° B-2010-1816**

commune (s) : Craponne

objet : **Acquisition d'une parcelle de terrain située rue du Pont Chabrol et appartenant aux époux Cazot**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 29 septembre 2010, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Communauté urbaine de Lyon se propose d'acquérir en vue de l'élargissement de la rue du Pont Chabrol à Craponne, une parcelle de terrain de 34 mètres carrés environ, à détacher de la propriété des époux Cazot située en bordure de cette voie et cadastrée sous les numéros 65 et 192 de la section BA.

Aux termes du compromis, les époux Cazot céderaient le bien en cause, libre de toute location ou occupation, à titre purement gratuit.

En outre, la Communauté urbaine prendrait à sa charge divers travaux consécutifs au recouplement de la propriété, notamment la construction d'un mur de soutènement et la pose d'un grillage au nouvel alignement, ainsi que l'arrachage de la haie végétale existante, travaux estimés à 37 866,77 € TTC ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Communauté urbaine, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain à détacher de la propriété des époux Cazot cadastrée sous les numéros 65 et 192 de la section BA située rue du Pont Chabrol à Craponne et nécessaire à l'élargissement de cette voie.

**2° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**3° - La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale C1 - Développer la mobilité pour tous en respectant l'environnement, individualisée sur l'opération n° 2138, le 26 avril 2010 pour la somme de 750 000 €.

**4° - Cette acquisition** à titre gratuit fera l'objet des mouvements comptables suivants : en dépenses : compte 211 200 - fonction 822 - et en recettes : compte 132 800 - fonction 822 - exercice 2010.

**5° - Le montant** à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2010 - compte 211 200 - fonction 822, pour un montant de 500 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

**6° - Le montant** des travaux, estimés à 37 866,77 € TTC, sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2010 - compte 615 238 - fonction 822.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,

**Reçu au contrôle de légalité le : 12 octobre 2010.**